



Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 21 juillet 2014
Arrêt du projet le 25 septembre 2017
Dossier soumis à enquête publique le 1er mars au 30 mars 2018
Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2018

ECHELLE :
1/1 500

PHASE :
Approbation

Il doit être annexé à la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Bailleau-L'Évêque.

En Perspective Urbanisme et Aménagement
2 rue des Cèdes - 28000 Chartres TEL : 02 37 30 28 75 courriel : agence@perspective-urba.com

LEGENDE

- Ua** Zone urbaine habitat traditionnel
- Ub** Zone urbaine habitat récent
- Uh** Zone urbaine hameaux
- Uhi** Zone urbaine hameau de Levesville
- Uj** Zone urbaine jardin
- Ux** Zone urbaine activités
- 1AU** Zone d'urbanisation future à court terme à dominante habitat
- A** Zone agricole
- Ap** Zone agricole protégée
- N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne** Zone naturelle à vocation d'équipements
- Éléments paysagers identifiés ou à créer au titre de l'article L123.1.5.3-2° du Code de l'urbanisme
- Éléments bâtis identifiés au titre de l'article L123.1.5.3-2° du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L130.1 du Code de l'urbanisme
- Emplacements réservés
- Secteur sujet à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Sites d'exploitation agricole en activité
- Contraintes**
- Cônes de vues sur la Cathédrale N.D de Chartres
- Projet de directive paysagère : zone de protection d'une vue lointaine majeure
- Projet de directive paysagère : zone de transition
- Points de vues remarquables
- Zone de bruit : 100 mètres
- Servitudes d'utilité publique**
- AC1 : servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits

